




**Assemblée Générale  
du 7 mars 2026**  
 -  
**La certification et informations  
forestières**

**Sommaire**

- 1/ La certification forestière
- 2/ Plan filière forêt bois du CD42 : dernières évolutions
- 3/ Les aides de la Région AURA aux opérations sylvicoles
- 4/ Rappel de l'aide de Loire Forez Agglomération à l'enrichissement
- 5/ Site Natura 2000 des Hautes Chaumes et Anzon, Vizézy,...
- 6/ Infos diverses : Tendances actuelles des marchés,...







**2. Plan filière forêt bois du CD42 :  
dernières évolutions**



**Restrictions budgétaires du Conseil Départemental de la Loire :  
quelles conséquences pour le plan filière forêt-bois ?**

- Département de la Loire = pression financière croissante liée à une combinaison des recettes qui stagnent ou baissent, et des dépenses obligatoires qui continuent d'augmenter.
- Pour l'exercice 2026, la collectivité doit réaliser entre **60 et 80 millions d'euros d'économie** pour équilibrer ses comptes.
- Conséquence = arbitrage sévère sur le budget prévisionnel 2026; le **plan filière forêt bois est impacté** (*modifications votées fin mars*).







**Les aides du plan filière forêt-bois du Conseil Départemental de la Loire**

**Dispositif n°2 : Soutenir les organismes forestiers privés de la Loire**

**Objectif :** Soutien au fonctionnement des principaux organismes forestiers du Département pour la structuration de la filière, l'accompagnement des propriétaires forestiers comme des professionnels

**Organismes éligibles :** Fibois 42, CNPF, L'Union Forestière de la Loire, les 6 associations de sylviculteurs et l'association départemental des ETF

- Diminution des crédits de 60 000 € par rapport à 2025,
- Suppression des subventions aux Groupements de sylviculteurs, à l'Union Forestière de Loire et l'association des ETF,
- Forte baisse de la dotation pour Fibois 42 et le CNPF.





**Les aides du plan filière forêt-bois du Conseil Départemental de la Loire**

**Dispositif n°3 : Élargir le soutien à la desserte forestière – Rénovation et création de voiries forestières**

- Appel à partenariat en faveur des collectivités suspendu,
- En 2026, pas de projet de rénovation de desserte forestière,
- Suppression du co-financement du Département pour les projets de création,
- Le financement pour la création de desserte à hauteur de 80% des projets collectifs est maintenu (Financeurs = Région et Europe).







### Les aides du plan filière forêt-bois du Conseil Départemental de la Loire

**Dispositif n°4 : Expérimenter de nouveaux outils autour du foncier forestier pour les jeunes sylviculteurs**

**Objectif :** Aide pour l'acquisition foncière pour les jeunes sylviculteurs de 18 à 40 ans

- Supprimé

**Dispositif n°4bis : Aider aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux forestiers**

**Objectif :** Réduire le morcellement, en favorisant l'acquisition aux propriétaires mitoyens. Aide sur les frais d'actes notariés

- Maintenu



### Les aides du plan filière forêt-bois du Conseil Départemental de la Loire

**Dispositif n°5 et 6 : Aide au reboisement et aux opérations sylvicoles**  
Mesures « phares » du plan filière 2021-2027 destinées aux propriétaires forestiers

**Objectif :** Créer la ressource de demain par un reboisement adapté au changement climatique, et aider les sylviculteurs dans la conduite de leurs peuplements forestiers,

- 100 à 150 hectares de reboisement par an financé par le Département,
- Réduction de l'enveloppe budgétaire en 2025 et 2026,
- En comptabilisant les dossiers déposés fin 2025 / début 2026, l'enveloppe globale pour 2026 est déjà consommée !
- Dépôt des dossiers suspendus à l'heure actuelle jusqu'à nouvel ordre.

**Malgré ces restrictions, l'équipe technique du CNPF Pilat reste à votre disposition pour étudier vos projets et d'autres sources de financement mobilisables !**




### Aide FEADER pour la desserte


**Créer des dessertes forestières (FEADER – Dispositif 401)**

- 50 % d'aides sur les dépenses HT pour les projets individuels,
- 80 % d'aides sur les dépenses HT pour les projets collectifs (minimum 5 propriétaires forestiers desservis).

**Les dépenses éligibles :**

- Création de routes forestières (plafond = 65 000 € / km),
- Mise au gabarit et renforcement de routes forestières existantes (plafond = 40 000 € / km),
- Création de pistes forestières (plafond = 15 000 € / km),
- Création places de retournement et/ou places de dépôt (plafond = 15 € / m²).





### Aide FEADER pour la desserte

**Nouvelles dépenses éligibles pour 2026 :**

- Mise au gabarit et renforcement de pistes forestières,
- Amélioration des pistes pour éviter une dégradation du matériel forestier d'un point de vue sécuritaire pour les ETF,
- Remise en état d'une piste de débardage après une exploitation  
**Non éligible !**
- Plafond de dépense 6 000 € HT / km,
- Respect des règles communes à toutes les aides FEADER.





### 3. Les aides Région AURA aux opérations sylvicoles et à la rédaction de PSG






### Aides de la Région AURA: Effectuer des travaux sylvicoles dans ma forêt.

**Bénéficiaires des aides :**

- ✓ Propriétaire privé
- ✓ Coopérative
- ✓ Structures de regroupements de propriétaires forestiers dotées d'une personnalité morale constituée: Groupement forestier, Association syndicale de gestion forestière, Association foncière forestière...)

**Remarques:**

- la structure de regroupement doit être l'organisme payeur des dépenses.
- la structure de regroupement des propriétaires forestiers doit obligatoirement disposer de statuts, d'un numéro d'identification de l'entreprise (= SIRET), une comptabilité annuelle et un RIB au nom de la personne morale.



**Aides de la Région AURA:**  
**Effectuer des travaux sylvicoles dans ma forêt.**


**Critères techniques et administratifs d'éligibilité:**

- ✓ Surface minimale du projet éligible: 2 ha par type de travaux,
- ✓ Surface maximale pour les travaux de plantation et de reboisement: 4 ha,
- ✓ Dossier collectif déposé par une structure de regroupement: possibilité de regrouper des îlots de travaux de nature différente,
- ✓ Montant minimal de subvention: 500 € par projet demandé / 1 seul dossier par propriétaire
- ✓ **Les propriétaires doivent être engagés dans une certification de « gestion forestière durable », de type PEFC**
- ✓ **Les propriétaires doivent pouvoir présenter un document de gestion durable agréé**
- ✓ **Les travaux doivent être réalisés par des ETF certifiées (PEFC, QualiTerritoires)**

**Aides de la Région AURA:**  
**Effectuer des travaux sylvicoles dans ma forêt.**

**Pour quelles interventions sylvicoles?**

- Dépressage
- Elagage à grande hauteur (résineux et feuillus)
- Taille de formation de feuillus
- Marquage en conversion en futaie irrégulière
- Travail du sol: grattage et scarification
- Boisement ou reboisement



**Montant de l'aide: 60% du devis HT; dans la limite des plafonds d'aide à l'hectare travaillé**

**Aide pour l'élaboration de Plans Simples de Gestion volontaires**

**Actions financées: frais liés à l'élaboration de plans simples de gestion (PSG) individuels ou groupés, réalisés par un gestionnaire forestier agréé (coopérative, expert, GFP).**



**Bénéficiaires:**

- ✓ propriétaires privés entre 10 et 20 ha
- ✓ Structures de regroupement de propriétaires dotées d'une personne morale constituée (GF, ASLGF,...) regroupant au moins 10 propriétaires et 20 ha de forêt

**Aide pour l'élaboration de Plans Simples de Gestion volontaires**



**Montant de l'aide:**

- ✓ 500€ + 50€/ha pour les PSG individuels, dans la limite de 1500€. 1<sup>er</sup> PSG éligible.
- ✓ 1000€ + 50€/ha pour les PSG groupés, dans la limite de 30 000€.

**Obligations et engagements:**

- ✓ Respecter les prescriptions techniques et le calendrier de mise en œuvre des coupes et travaux.
- ✓ Certification durant la durée du plan.
- ✓ PSG groupé: contractualisation avec un gestionnaire forestier agréé obligatoire, pour la mise en œuvre du document de gestion.


**4. Aide de Loire Forez Agglomération à l'enrichissement**



**Aide: « Diversification des peuplements forestiers » de Loire Forez agglomération**

**Diversification des peuplements forestiers:**

- Parcelle éligible de **0,5 à 4 ha**,
- Diversification d'un minimum de 5% et d'un maximum de 20% de la surface de la parcelle,
- Mise en place de 50 plants/ha minimum (placettes de 500 m<sup>2</sup> minimum) à 200 plants/ha maximum (placettes de 2 000 m<sup>2</sup> maximum),
- Essences éligibles: Douglas, Mélèze d'Europe, Sapins méditerranéens, Erable sycomore, Hêtre, autres essences à faire valider...






Aide cumulable avec les dispositifs d'aides en vigueur.  
**500 € / ha**, quelle que soit la proportion d'enrichissement

**Aide :**  
« Diversification des peuplements forestiers »  
de Loire Forez agglomération

**Conditions d'éligibilité :**

- Parcelle ou partie de parcelle située sur les **Coteaux foréziens** ou dans la **Plaine du Forez** à une **altitude maximale de 750 m** (bas de parcelle).
- Et constituée de **tout peuplement mal conformé et non valorisable**, ou hors station et/ou **en souffrance sanitaire** à l'exception des sapinières et des hêtraies.
- Respect des réglementations (N2000, site classé, réglementation des boisements,...).
- Aide cumulable avec les dispositifs d'aides en vigueur.




Présentation d'un document de gestion durable à la réception du chantier (PSG, CBPS, RTG)

**Aide :**  
« Diversification des peuplements forestiers »  
de Loire Forez agglomération

**Non éligible:**

- Zones naturelles patrimoniales (zones humides, landes montagnardes, prairies sèches, bordures de cours d'eau, ripisylves naturelles, hêtraies...).
- Sapinière saine mais aussi Sapinière avec problème sanitaire déjà éligible à l'aide en enrichissement du Département de la Loire.
- Tout peuplement de bonne venue et valorisable, ou en station et/ou en bon état sanitaire,
- Peuplements situés en dehors des Coteaux foréziens ou de la Plaine du Forez.
- Coupes non réglementaires (non-respect d'un DGD, non-respect de l'arrêté préfectoral n°04-860 du 03/08/2004,...).

**A la sortie de l'hiver, visitez vos plantations !**









**Infos diverses : Tendances actuelles des marchés**











**En bref...**

- Difficultés des conditions d'exploitation depuis l'automne 2023 liées aux conditions météo
- Peu de stock dans les scieries = flux tendu!
- Activité soutenue pour les scieries de taille moyenne (charpente sur liste)
- Grosses scieries (charpente standard) : activité, mais moins soutenue qu'il y a quelques temps
- Augmentation des charges liées aux frais d'électricité, d'exploitation et de transport,...

**En bref...**

- Demande actuelle de tout type de produit, dont le bois blanc
- La qualité est recherchée (sapin, épicéa, douglas, pin,...)
- Après une chute du douglas mi 2022, demande plus soutenue depuis 2023
- Après un 2<sup>ème</sup> semestre 2023 « calme » en épicéa, demande plus soutenue depuis
- Bois de palette : pas de rupture d'activité cet hiver
- Feuillus : demande soutenue pour les bois de qualité; et forte demande en bois de chauffage






**La TVA, et le n°Siren**

Pour bénéficier du taux réduit de TVA sur les travaux (10 %), bénéficier du remboursement forfaitaire de TVA (4,43%), et pour quelques dispositifs de demande d'aide (France Nation Verte,...)

il faut être CONNU des services fiscaux  
= n° SIREN (9 chiffres)

Depuis le 01/01/2023, la déclaration d'une entreprise n'est plus acceptée en format papier par les CFE des Chambres d'Agriculture.

**Nouvelle adresse du CNPF à Montbrison**

**Maison de l'Etat – Sous Préfecture  
Square Honoré d'Urfé  
42600 MONTBRISON**

Plus de ligne de téléphone fixe  
Permanence le lundi matin




**Merci de votre écoute 😊**

**Julien Blanchon – CNPF  
Maison de l'Etat – Sous Préfecture  
Square Honoré d'Urfé  
42600 MONTBRISON**  
Tel : 06 08 36 45 50  
Mail : julien.blanchon@cnpf.fr